

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu adoption du règlement ci-dessous lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 6 juin 2022. Ce règlement entre donc en vigueur au moment de la publication du présent avis, à savoir le 8 juin 2022.

- Règlement n° 8-2022 sur le traitement des élus-es municipaux modifiant le Règlement no.8.6-2019 sur la rémunération des élus municipaux.

Le présent Règlement ne vise qu'à rémunérer les sessions de travail des élus-es municipaux, ces réunions permettant de discuter de dossiers en cours, de participer à la refonte du Plan d'urbanisme et des règlements connexes, notamment du Règlement de zonage, etc., ce qui n'est pas inclus dans le règlement de 2019. Aucune modification n'a été apportée quant à l'allocation de base des élus-es ni quant à l'allocation de dépenses. Ce Règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Toute personne intéressée ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, en le consultant sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ à Ormstown, ce 8 juin 2022

François Gagnon

Greffier

greffe@ormstown.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 8 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 juin 2022

rancos Gagnon

François Gagnon

Greffier

greffe@ormstown.ca